

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 21 FÉVRIER 2022, À 19H30, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 19 h 35 sont présents mesdames les conseillères et Natacha Thibault ainsi que messieurs les conseillers Mathieu Chapdelaine, Marc Girard Alleyn, Claude Leroux et Jacques Portelance formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Mélanie Villeneuve.

Est absente madame la conseillère Marie-Christine Moore.

Sont également présentes la directrice générale, madame Christine Ménard, urb., et la greffière, Me Julie Waite.

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ordinaire du 21 février 2022 ouverte.

**RÉSOLUTION
2022-02-029**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après modifié :

En ajoutant, à la demande de monsieur le conseiller Jacques Portelance, le point 13.1 Union des municipalités du Québec – Assises 2022 – Participation et inscription des membres du conseil municipal

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2022

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions
 - 2.1 Rapport mensuel du conseil municipal
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 24 janvier 2022
 - 3.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 janvier 2022
 - 3.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif en sport loisir et culture dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 20 janvier 2022
 - 3.4 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif en sécurité municipale dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 26 janvier 2022
4. Avis de motion
 - 4.1 Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 464-1 modifiant le Règlement 464 constituant le comité consultatif en sécurité municipale dans la Ville d'Otterburn Park

- 4.2 Avis de motion – Règlement numéro 464-1 modifiant le Règlement 464 constituant le comité consultatif en sécurité municipale dans la Ville d’Otterburn Park
- 4.3 Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 384-7 modifiant les Règlements numéros 384 et 384-6 décrétant la rémunération et l’allocation de dépenses des membres du conseil municipal de la Ville d’Otterburn Park
- 4.4 Avis de motion – Règlement numéro 384-7 modifiant les Règlements numéros 384 et 384-6 décrétant la rémunération et l’allocation de dépenses des membres du conseil municipal de la Ville d’Otterburn Park
- 4.5 Avis de motion – Règlement numéro 438 régissant la démolition des immeubles
5. Règlementation
 - 5.1 Dépôt du rapport annuel sur la gestion contractuelle
 - 5.2 Adoption du Règlement numéro 472 constituant le comité consultatif du patrimoine dans la Ville d’Otterburn Park
 - 5.3 Adoption du Règlement numéro 473 décrétant la création d’une réserve financière afin de financer les dépenses liées à la tenue d’une élection
 - 5.4 Adoption du Règlement numéro 447-3 révisant et remplaçant le Règlement numéro 447-2 adoptant le Code d’éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville d’Otterburn Park
 - 5.5 Adoption du Règlement numéro 443-4 adoptant le code d’éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville d’Otterburn Park et remplaçant les Règlements numéros 443, 443-1, 443-2 et 443-3
 - 5.6 Adoption du projet de Règlement numéro 438 régissant la démolition des immeubles
 - 5.7 Résolution fixant la date, l’heure et l’endroit de l’assemblée publique de consultation sur le projet de Règlement numéro 438
6. Administration générale
 - 6.1 Acte de donation en faveur du Club de canotage Otterburn – Autorisation de signature
 - 6.2 Consentement de la Ville à la vente du lot 6 473 588 du Cadastre du Québec
 - 6.3 Embauche d’une conseillère en environnement du Service de l’urbanisme de la Ville – Autorisation de signature
7. Finances
 - 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 19 janvier au 14 février 2022
 - 7.2 Approbation du budget 2022 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent
 - 7.3 Dépôt du rapport d’activités de la trésorière – Encadrement et contrôle du financement des élections municipales de novembre 2021

8. Développement et mise en valeur du territoire

- 8.1 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 117, rue Ruth
- 8.2 Demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment principal – 241, rue du Prince-George
- 8.3 Demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment principal – Lot 6 461 499, rue du Prince-Albert
- 8.4 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 173, rue Ruth
- 8.5 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 627, chemin des Patriotes
- 8.6 Permis de lotissement 2022-10001 – Autorisation de signature

9. Travaux publics

- 9.1 Modification à la convention collective des employés cols bleus – Entente entre la Ville et le Syndicat des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce (section locale 501) – Autorisation de signature – Modification de la résolution 2022-01-020
- 9.2 Embauche d'un brigadier scolaire remplaçant
- 9.3 Dépôt du bilan d'économie d'eau potable de l'année 2020
- 9.4 Dépôt du bilan de la qualité d'eau potable de 2021
- 9.5 Nomination de chefs d'équipe - Service de travaux publics
- 9.6 Achat d'équipement – Service des travaux publics
- 9.7 Étude de faisabilité - Réseau d'éclairage public - Octroi du contrat – Entreprise Énergère
- 9.8 Achat et installation d'un balai de rue sur chargeur – Service des travaux publics
- 9.9 Fourniture et pose de Béton bitumineux – Année 2022 – Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme (TP-2022-01-APP)
- 9.10 Quantification des affluents sanitaires – Printemps 2022 – Octroi de contrat

10. Famille, culture et loisir

- 10.1 Fin de mandat d'un membre du comité consultatif en sport loisir et culture dans la Ville d'Otterburn Park – Remerciements
- 10.2 Renouvellement des adhésions de la Ville – Année 2022
- 10.3 Demande d'aide financière – Association des Familles de Personnes Assassinées ou Disparues
- 10.4 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie le 17 mai
- 10.5 Activité déambulatoire - Chants de Vieilles sur Richelieu
- 10.6 Nomination d'une personne-ressource – Comité consultatif en sport, loisir et culture dans la Ville d'Otterburn Park

- 10.7 Nomination d'une personne-ressource – Comité de pilotage local
Municipalité Amie des Aîné(é)s
11. Environnement
12. Sécurité aux citoyens
13. Affaires nouvelles
14. Deuxième période de questions
15. Levée de la séance

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une personne a transmis à la Ville, dans le délai requis pour la première période de questions. Elle a posé les questions suivantes de 19h36 à 19h47 :

Monsieur Louis Côté **Règlement numéro 438 régissant la démolition des immeubles / Acte de donation en faveur du Club de canotage Otterburn – Autorisation de signature / Consentement de la Ville à la vente du lot 6 473 588 du Cadastre du Québec**

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Mélanie Villeneuve

- Conseil d'administration de la Société culturelle de Pointe-Valaine, le 25 janvier 2022;
- Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, le 26 janvier 2022;
- Conseil des maires de la MRCVR, le 27 janvier 2022;
- Réunion des maires des municipalités locales de la couronne sud d'EXO, le 2 février 2022;
- Table de concertation des aînées de la Vallée des Patriotes, le 8 février 2022;
- Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, le 10 février 2022;
- Rencontre d'état de la situation, conseil d'administration de l'Office régional d'habitation de la Vallée du Richelieu, le 15 février 2022.

Madame Natacha Thibault

- Formation en sécurité civile pour les nouveaux élus, le 25 janvier 2022;
- Comité consultatif d'urbanisme, le 25 janvier 2022;
- Participation à la Table de concertation en petite enfance de la Vallée des Patriotes, le 26 janvier 2022;
- Participation à différents webinaires offert par espace MUNI concernant la participation sociale des personnes aînées, le 26 janvier 2022;
- Formation offert par l'Union des municipalités du Québec concernant l'éthique et la déontologie, le 27 janvier 2022;
- Conseil d'administration de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu, le 27 janvier 2022;
- Formation offert par l'Union des municipalités du Québec et intitulée «la posture juste au cœur des relations publiques», le 27 janvier 2022;
- Formation offerte par l'Union des municipalités du Québec et intitulée «mesurer l'enjeu et l'impact de ses décisions», le 29 janvier 2022;
- Formation avec les autres membres du conseil municipal ainsi que la directrice générale, madame Christine Ménard et la directrice des affaires

juridiques et du greffe, Me Julie Waite concernant le rôle des élus et leurs obligations, le 31 janvier 2022;

- Participation au forum régional des aînés, le 2 février 2022;
- Caucus avec l'ensemble des membres du conseil municipal, le 6 février 2022;
- Prise en considération d'un résumé d'une rencontre de la Table de concertation des aînés de la Vallée des Patriotes, le 8 février 2022;
- Rencontre avec les membres du conseil municipal et le Club de canotage d'Otterburn, le 8 février 2022;
- Formation en différé sur le rôle des membres du conseil municipal en matière d'audit, le 15 février 2022;
- Rencontre avec Madame Héloïse Baril-Nadeau de la MRCVR afin de discuter du comité MADA local, 16 février 2022;
- Rencontre avec madame Chantal Malenfant, directrice adjointe, Services aux citoyens, Relations publiques et communications afin de discuter du comité MADA local, le 17 février 2022;
- Formation personnalisée pour les membres du conseil municipal, avec la participation de la directrice générale, madame Christine Ménard et la directrice des affaires juridiques et du greffe, Me Julie Waite portant sur l'éthique et la déontologie le 17 février 2022.

Monsieur Marc Girard-Alleyn

- Formation avec les autres membres du conseil municipal ainsi que la directrice générale, madame Christine Ménard et la directrice des affaires juridiques et du greffe, Me Julie Waite concernant le rôle des élus et leurs obligations, le 31 janvier 2022;
- Commission des finances de la Ville, en visioconférence, le 16 février 2022;
- Formation avec les autres membres du conseil municipal, avec la participation de la directrice générale, madame Christine Ménard et la directrice des affaires juridiques et du greffe, Me Julie Waite portant sur l'éthique et la déontologie le 17 février 2022.

Monsieur Claude Leroux

- Formation virtuelle concernant la sécurité civile, le 25 janvier 2022;
- Comité consultatif de sécurité municipale, en visioconférence, le 26 janvier 2022;
- Formation offerte par l'Union des municipalités du Québec concernant l'éthique et la déontologie, en visioconférence, le 27 janvier 2022;
- Rencontre virtuelle avec le Ministère de la sécurité publique, le 1^{er} février 2022;
- Commission des finances de la Ville, en visioconférence, le 16 février 2022.

Monsieur Jacques Portelance

- Webinaire en sécurité civile pour les nouveaux élus par la direction générale de la Sécurité Civile et Sécurité Incendie de la Montérégie Est, le 25 janvier 2022;
- Comité consultatif d'urbanisme, le 25 janvier 2022;
- Visioconférence portant sur la révision du Schéma de sécurité incendie, présenté par une représentante du ministère de la Sécurité incendie de sécurité publique, le 1^{er} février 2022;
- Visioconférence concernant la 2^e édition de la Journée Mondiale des zones humides en partenariat de l'Assemblée nationale et le Groupe de Recherche en Écologie des Tourbières, le 2 février 2022;
- Visioconférence par le CRÉE Montérégie concernant les outils pour accompagner le changement d'habitude en transport, le 4 février 2022;
- Visioconférence avec Me Jean François Girard sur la protection d'espaces naturels de notre ville, le 6 février 2022;

- Visioconférence avec les membres du conseil municipal et le Club de canotage d’Otterburn, le 8 février 2022;
- Webinaire : Les audits municipaux : Rôle des conseillers municipaux et activités de surveillance, le 15 février 2022;
- Webinaire sur l’éthique et la déontologie par Me Comeau et Me Lacasse, le 17 février 2022.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, DES COMMISSIONS ET DES COMITÉS

**RÉSOLUTION
2022-02-30**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 24 JANVIER 2022**

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

D’ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 24 janvier 2022, tel que rédigé.

DÉPÔT

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF
D’URBANISME TENUE LE 25 JANVIER 2022**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d’urbanisme tenue le 25 janvier 2022.

DÉPÔT

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN
SPORT LOISIR ET CULTURE DANS LA VILLE D’OTTERBURN PARK TENUE LE 20 JANVIER
2022**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif en sport loisir et culture dans la Ville d’Otterburn Park tenue le 20 janvier 2022.

DÉPÔT

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN
SÉCURITÉ MUNICIPALE DANS LA VILLE D’OTTERBURN PARK TENUE LE 26 JANVIER
2022**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif en sécurité municipale dans la Ville d’Otterburn Park tenue le 26 janvier 2022.

AVIS DE MOTION

**RÉSOLUTION
2022-02-031**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 464-1 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 464 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF EN SÉCURITÉ MUNICIPALE
DANS LA VILLE D’OTTERBURN PARK**

Monsieur le conseiller Claude Leroux, présente et dépose le projet de Règlement numéro 464-1 modifiant le Règlement 464 constituant le comité consultatif en sécurité municipale dans la Ville d’Otterburn Park.

L’objet de ce Règlement est d’amender le Règlement numéro 464 afin de modifier la composition du comité, prévoir la convocation d’invités et modifier la règle portant sur le quorum.

**AVIS DE
MOTION**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 464-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 464
CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF EN SÉCURITÉ MUNICIPALE DANS LA VILLE
D’OTTERBURN PARK**

Monsieur le conseiller Claude Leroux, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 464-1

modifiant le Règlement 464 constituant le comité consultatif en sécurité municipale dans la Ville d'Otterburn Park.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 17 février 2022.

**RÉSOLUTION
2022-02-32**

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 384-7 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 384 ET 384-6 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

Madame la mairesse Mélanie Villeneuve, présente et dépose le projet de Règlement numéro 384-7 modifiant les Règlements numéros 384 et 384-6 décrétant la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park.

L'objet de ce Règlement est de fixer rétroactivement au 1^{er} janvier 2022, la rémunération accordée en faveur des postes particuliers ci-après décrits, selon les modalités indiquées :

- Tout membre du comité consultatif du Patrimoine : 53 \$ par séance à laquelle il assiste;
- Tout membre du comité de pilotage local Municipalité Amie des Aîné(é)s : 53 \$ par séance à laquelle il assiste;
- Tout membre du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition : 53 \$ par séance à laquelle il assiste ».

Cette rémunération est indexée à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de l'année 2023. L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal du mois de décembre.

Tout membre du conseil reçoit, en plus de la rémunération fixée par séance à laquelle il assiste, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération accordée en faveur des postes particuliers occupés suivants :

- membre du comité consultatif du Patrimoine;
- membre du comité de pilotage local Municipalité Amie des Aîné(e)s;
- membre du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition.

Le montant de l'allocation de dépenses accordée en faveur des postes particuliers (comités consultatifs d'urbanisme, en sécurité municipale, en environnement, en sport, loisir et culture, du Patrimoine, de pilotage local Municipalité Amie des Aîné(é)s, d'étude des demandes d'autorisation de démolition et la commission des finances et de l'administration) est ajusté le 1^{er} janvier de chaque année selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada.

**AVIS DE
MOTION**

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 384-7 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 384 ET 384-6 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

Madame la mairesse Mélanie Villeneuve, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 384-7 modifiant les Règlements numéros 384 et 384-6 décrétant la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 17 février 2022.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 438 RÉGISSANT LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES

Monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 438 régissant la démolition des immeubles.

L'objet du Règlement est d'octroyer le mandat au comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition, d'accepter ou de refuser les demandes visant une autorisation de démolir un immeuble assujéti audit règlement, de fixer les conditions nécessaires à l'émission d'un certificat d'autorisation de démolir, d'approuver un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé et d'exercer tout autre pouvoir que lui confère le présent Règlement.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 17 février 2022.

RÈGLEMENTATION

DÉPÔT

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Conformément à l'article 573.3.1.2 alinéa 7 de la Loi sur les cités et villes, au moins une fois l'an, la Ville dépose, lors d'une séance du conseil municipal, le rapport concernant l'application du Règlement portant sur la gestion contractuelle.

La greffière dépose à la présente séance, le rapport annuel 2021 concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement numéro 472.

RÉSOLUTION 2022-02-033

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 472 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF DU PATRIMOINE DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 24 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 20 janvier 2022 et une copie du Règlement le 17 février 2022;

CONSIDÉRANT que la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance et via le site internet de la Ville et le babillard municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 472, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement numéro 473.

**RÉSOLUTION
2022-02-034**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 473 DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UNE
RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN DE FINANCER LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE
ÉLECTION**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 24 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 20 janvier 2022 et une copie du Règlement le 17 février 2022;

CONSIDÉRANT que la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance et via le site internet de la Ville et le babillard municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 473, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement numéro 447-3.

**RÉSOLUTION
2022-02-035**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 447-3 RÉVISANT ET REMPLAÇANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 447-2 ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK**

CONSIDÉRANT que la Ville doit adopter un code d'éthique et de déontologie en matière municipale conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT que la loi susmentionnée stipule que toute municipalité doit avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT que l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux révisé permet d'assurer l'adhésion explicite des membres du conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques, de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 20 janvier 2022 et une copie du Règlement le 17 février 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié le 10 février 2022 qui contient, outre un résumé du projet, la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue l'adoption du Règlement;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance et via le site internet de la Ville et le babillard municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 447-3 révisant et remplaçant le Règlement numéro 447-2 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville d'Otterburn Park, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement numéro 443-4.

**RÉSOLUTION
2022-02-036**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 443-4 ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 443, 443-1, 443-2 ET 443-3

CONSIDÉRANT que la Ville doit adopter un code d'éthique et de déontologie en matière municipale conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT que l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux permet d'assurer l'adhésion explicite de ceux-ci aux principales valeurs de la Ville en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques, de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 20 janvier 2022 et une copie du Règlement le 17 février 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié le 10 février 2022 qui contient, outre un résumé du projet, la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue l'adoption du Règlement;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance et via le site internet de la Ville et le babillard municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 443-4 adoptant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville d'Otterburn Park et remplaçant les Règlements numéros 443, 443-1, 443-2 et 443-3, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement numéro 438.

**RÉSOLUTION
2022-02-037**

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 438 RÉGISSANT LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné en cette séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 février 2022 et que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 17 février 2022;

CONSIDÉRANT que la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du projet de Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le projet de Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance et via le site internet de la Ville et le babillard municipal;

CONSIDÉRANT que sera fixée l'assemblée publique de consultation dans le cadre du processus d'adoption du présent Règlement et que ce Règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal adopte le projet de Règlement numéro 438, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
2022-02-038**

RÉSOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET L'ENDROIT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 438

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue dans le cadre de l'adoption du projet de Règlement numéro 438 suivant, à savoir :

- Projet de Règlement numéro 438 régissant la démolition des immeubles;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE l'assemblée publique de consultation sur le projet de Règlement numéro 438 ci-dessus mentionnée soit fixée au 21 mars 2022 à 19h, au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine situé au 85, rue d'Oxford, à Otterburn Park.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**RÉSOLUTION
2022-02-039**

**ACTE DE DONATION EN FAVEUR DU CLUB DE CANOTAGE OTTERBURN –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue entre la Ville et le Club de canotage Otterburn le 14 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette entente, la Ville s'est engagée à donner au Club, la propriété de la flotte d'embarcations de canotage comprenant des canoés, des kayaks et des bateaux d'encadrement et de sécurité, ainsi que l'équipement roulant et le matériel permettant de les utiliser (pagaies, ceintures de sécurité, moteurs, chaloupes, quais flottants, véhicule tout terrain, etc.);

CONSIDÉRANT que la donation est assortie de conditions de rétrocession et obéit à un formalisme en vertu de l'article 1824 du C.c.Q. Cette donation doit être notariée en minute, sous peine de nullité absolue, et publiée;

CONSIDÉRANT que la Ville et le Club se sont engagés à ce que la flotte ainsi cédée par donation soit notariée;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des affaires juridiques et du greffe formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 8 février 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine :

QUE la Ville autorise la mairesse ou en son absence, le maire suppléant et la greffière, ou en son absence, la directrice générale et greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à la réalisation de la présente incluant l'acte notarié;

QUE la Ville mandate Me Josée Larivière, notaire, pour préparer l'acte notarié nécessaire conformément à ce qui précède;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-419.

**RÉSOLUTION
2022-02-040**

CONSENTEMENT DE LA VILLE À LA VENTE DU LOT 6 473 588 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de l'étude Leroux et Delorme, notaires, en vue de l'obtention du consentement de la Ville à la vente du lot 6 473 588 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville;

CONSIDÉRANT que le 25 février 2021, par acte notarié, la Ville a cédé à Le Patriote 2020 inc. les immeubles connus et désignés au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, comme étant les lots 6 397 652, 6 397 653 et 6 397 655;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre des obligations du cessionnaire, il est prévu que celui-ci, soit Le Patriote 2020 inc., ne peut céder ou autrement aliéner le lot 6 397 655 sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de la Ville et il est également prévu que Le Patriote 2020 inc., devra céder à la Ville cet immeuble libre de toute priorité, hypothèque ou charge quelconque sur simple demande pouvant lui être faite en ce sens par la Ville;

CONSIDÉRANT que le 7 juin 2021, une partie du lot 6 397 655 est devenue une partie du lot 6 397 785;

CONSIDÉRANT que le 26 janvier 2022, la partie du lot 6 397 785 qui contenait une partie du lot 6 397 655 est devenue une partie du lot 6 473 588, tous du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une transaction et afin d'éviter tout doute quant à la validité des titres et du respect des obligations stipulées à l'acte notarié daté du 25 février 2021, l'étude Leroux, Delorme, notaires demande l'autorisation de la Ville relativement à la vente projetée et ce, seulement à l'égard des parties du lot 6 473 588 du Cadastre du Québec concernées;

CONSIDÉRANT qu'une demande est également adressée à la Ville afin que celle-ci renonce à son droit de demander la cession en sa faveur de quelque partie que ce soit du lot 6 473 588 du Cadastre du Québec;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyne :

QUE la Ville donne son autorisation relativement à la vente projetée, et ce, seulement à l'égard des parties du lot 6 473 588 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville;

QUE la Ville renonce à son droit de demander la cession en sa faveur de quelque partie que ce soit du lot 6 473 588 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville.

**RÉSOLUTION
2022-02-041**

EMBAUCHE D'UNE CONSEILLÈRE EN ENVIRONNEMENT DU SERVICE DE L'URBANISME DE LA VILLE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a dûment été lancé afin d'embaucher un conseiller en environnement au Service de l'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que des entrevues de sélection ont été tenues avec certaines des personnes qui ont posé leur candidature audit poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE madame Florence Gagnon soit embauchée à compter du 14 mars 2022 au poste de conseillère en environnement du Service de l'urbanisme de la Ville et que son traitement soit fixé conformément au contrat de travail intervenu entre les parties et la politique de la Ville relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre;

QUE la mairesse, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence la directrice générale et greffière adjointe soient et sont autorisés à signer un contrat de travail avec madame Gagnon conformément à ce qui précède;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-610-00-141 Urbanisme – salaire régulier.

FINANCES

**RÉSOLUTION
2022-02-042**

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 19 JANVIER AU 14 FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT que la trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyne :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 19 janvier au 14 février 2022, tels que ci-après :

Déboursés déjà versés:

Chèques nos 20360 à 20375		16 191,34 \$
	Budget 2021	9 549,07 \$
	Budget 2022	6 642,27 \$
Liste des dépôts directs nos 503143 à 503158		78 047,18 \$
	Budget 2021	5 973,25 \$
	Budget 2022	72 073,93 \$
Liste des prélèvements nos 6195 à 6239		39 828,38 \$

	Budget 2021	6 482,23 \$	
	Budget 2022	33 346,15 \$	
Paies			100 616,84 \$
<u>Déboursés à venir:</u>			
Chèques nos 20376 à 20388			20 238, 85 \$
	Budget 2021	698,42 \$	
	Budget 2022	19 540,43 \$	
Liste des dépôts directs nos 503159 à 503194			189 540,40 \$
	Budget 2021	1 474,15 \$	
	Budget 2022	188 066,25 \$	
TOTAL DES DÉBOURSÉS			444 462,99 \$

**RÉSOLUTION
2022-02-043**

**APPROBATION DU BUDGET 2022 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE
RICHELIEU-SAINT-LAURENT**

CONSIDÉRANT que le 26 janvier 2022, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté son budget pour l'exercice financier 2022;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce budget a été transmise à la Ville;

CONSIDÉRANT que ce budget doit être soumis pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville d'Otterburn Park approuve le budget 2022 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, tel qu'adopté par son conseil d'administration le 26 janvier 2022, prévoyant des quotes-parts totales de 37 047 387 \$ et une quote-part de la Ville d'Otterburn Park au montant de 1 338 697 \$.

DÉPÔT

**DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA TRÉSORIÈRE – ENCADREMENT ET CONTRÔLE
DU FINANCEMENT DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE NOVEMBRE 2021**

La trésorière dépose, conformément à l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le rapport des activités portant sur l'application du chapitre XIII (Autorisation et financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants, financement des campagnes à la direction des partis politiques et contrôle des dépenses électorales) de la susdite Loi pour l'exercice financier de l'année 2021.

DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

**RÉSOLUTION
2022-02-044**

DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 117, RUE RUTH

CONSIDÉRANT que la demande consiste à autoriser des rénovations extérieures sur l'habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que ces rénovations consistent à remplacer le revêtement extérieur actuel par un revêtement Mac Métal de série HarryWood de couleur brun torréfiée, ainsi que d'un revêtement Mac Métal de série Ms 1 de couleur noir Titane;

CONSIDÉRANT que de nouvelles fenêtres de PVC de couleur noire seront également installées sur la façade avant et latérale droite. Le revêtement du toit sera changé par un revêtement de bardeau d'asphalte de couleur noire;

CONSIDÉRANT que le tout en référence aux plans et devis réalisés le 9 août 2021 par Vincent Gladu Gosselin, technologue en architecture;

CONSIDÉRANT que le tout est en référence au plan projet d'implantation réalisé le 12 février 2020 par Sylvain Labrecque, arpenteur-géomètre, sous le numéro 4 354 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement extérieur ne sont pas de type traditionnel ou leur équivalent, ce qui ne respecte pas l'objectif particulier afin de maintenir une architecture qui respecte les caractéristiques architecturales du Vieux-Otterburn;

CONSIDÉRANT que la forme du toit et ses pentes ne s'inspirent pas de celles caractérisant les bâtiments du secteur, ce qui ne respecte pas l'objectif particulier qui consiste à favoriser un style architectural qui recherche l'intégration des formes;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2021-00050-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 janvier 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn ;

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA, telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2022-02-045**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – 241, RUE
DU PRINCE-GEORGE**

CONSIDÉRANT que la demande consiste à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée, tel que présenté aux plans de construction réalisés par Marc Delisle, technologue professionnel, le 8 juin 2021;

CONSIDÉRANT que le bâtiment d'un étage visé par la demande sera composé d'un revêtement de Canoxel Ridge Wood installé à l'horizontale d'une couleur blanche sur toutes les façades;

CONSIDÉRANT qu'il y aura également de la pierre SMITH STONE de couleur Polar (gris) en façade avant;

CONSIDÉRANT que les portes, les fenêtres ainsi que la porte de garage seront de couleur noire et la toiture sera composée de bardeau BP Modèle Mystique de couleur grise;

CONSIDÉRANT que le tout est en référence au plan projet d'implantation, réalisé par monsieur Justin de Beaumont, arpenteur-géomètre, en date du 30 novembre 2021, sous le numéro 3 132 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que le projet de construction du bâtiment principal est conforme aux objectifs et critères établis au Règlement sur les PIIA numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2021-00051-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 janvier 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault ;

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA, telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2022-02-046**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – LOT 6 461
499, RUE DU PRINCE-ALBERT**

CONSIDÉRANT que la demande consiste à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 6 461 499 situé sur la rue du Prince-Albert;

CONSIDÉRANT que le bâtiment d'un étage visé par la demande sera composé d'un revêtement de Canoxel Ridge installé à l'horizontale de couleur grise sur toutes les façades;

CONSIDÉRANT qu'il y aura également un revêtement de pierre de type Techno bloc de couleur gris graphite en façade avant;

CONSIDÉRANT que les portes, les fenêtres ainsi que la porte de garage seront de couleur noire. La toiture sera composée de bardeau BP Modèle Mystique de couleur noire;

CONSIDÉRANT que le tout en référence aux plans de construction réalisés par Marc Delisle, technologue professionnel, le 12 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que le tout est en référence au plan projet d'implantation, réalisé par monsieur Justin de Beaumont, arpenteur-géomètre, en date du 30 novembre 2021, sous le numéro 3132 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que le style et le gabarit du bâtiment proposé ne s'apparentent pas avec ceux des bâtiments avoisinants, ce qui ne respecte pas l'objectif particulier qui consiste à développer et maintenir une architecture qui respecte les caractéristiques architecturales du *Vieux-Otterburn*;

CONSIDÉRANT que la forme du toit et ses pentes ne s'inspirent pas de celles caractérisant les bâtiments du secteur d'insertion et que l'architecture du bâtiment proposé ne favorise pas une distribution des volumes, des formes et des couleurs qui brisent la linéarité des bâtiments, ce qui ne respecte pas l'objectif particulier qui est de favoriser un style architectural qui recherche l'intégration des formes et l'agencement des volumes architecturaux;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2021-00052-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 janvier 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine;

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA, telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2022-02-047**

DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 173, RUE RUTH

CONSIDÉRANT que la demande consiste à autoriser le remplacement du revêtement extérieur ainsi que des portes et fenêtres du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le nouveau revêtement sera composé de clin LP Smartside de couleur grise "Tundra Gray";

CONSIDÉRANT que les portes et les fenêtres de l'ensemble du bâtiment seront remplacées par de nouvelles portes et fenêtres en PVC de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que ces travaux de rénovation effectués par les propriétaires actuels viendront compléter les travaux qui ont déjà été entamés par les anciens propriétaires;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation du bâtiment principal est conforme aux objectifs et critères établis au Règlement sur les PIIA numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2022-00001-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 janvier 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn;

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA, telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2022-02-048**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 627, CHEMIN
DES PATRIOTES**

CONSIDÉRANT que la demande consiste à autoriser l'ajout d'une marquise située sur la façade avant du bâtiment principal, tel que présenté aux plans de construction réalisés par la firme Atelier Chenard, le 7 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que la marquise sera composée d'un revêtement de toiture de tôle de la même couleur que l'existant;

CONSIDÉRANT qu'il y aura également la présence d'un revêtement d'acrylique de couleur grise ainsi qu'un revêtement de pierres naturelles agencé à l'existant;

CONSIDÉRANT que les colonnes seront composées de bois de cèdre brun;

CONSIDÉRANT que le tout est en référence au plan projet d'implantation, réalisé par monsieur Roch Mathieu, arpenteur-géomètre, en date du 25 août 2015, sous le numéro 12 113 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation du bâtiment principal est conforme aux objectifs et critères établis au Règlement sur les PIIA numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2022-00002-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 janvier 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux;

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA, telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2022-02-049**

PERMIS DE LOTISSEMENT 2022-10001 – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que les lots actuels 6 397 659 et 6 397 654 seront remplacés par les lots 6 473 595, 6 473 596, 6 473 591 et 6 473 594 et appartiennent à la Ville d'Otterburn Park;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu au projet Le Patriote, que l'avenue Louis-Lévesque qui est le lot actuel 6 397 654 ait une largeur de 18 mètres. Or, une surlargeur d'environ 1 pied est constatée vis-à-vis le projet Blier;

CONSIDÉRANT que la présente demande a pour but de remettre l'emprise de l'avenue en conformité au plan projet de lotissement. La largeur finale sera de 18 mètres (lot projeté 6 473 591) et les lots 6 473 594 et 6 473 595 devront être transigés de la Ville au demandeur;

CONSIDÉRANT que l'opération cadastrale subséquente regroupant ces petits lots avec les lots voisins (projet Blier) est intégrée au mandat de l'arpenteur-géomètre mandataire pour ledit projet;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, la greffière ou en son absence la directrice générale et greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville, ledit permis de lotissement et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

TRAVAUX PUBLICS

**RÉSOLUTION
2022-02-050**

MODIFICATION À LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS COLS BLEUS – ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES UNIS DE L'ALIMENTATION ET DU COMMERCE (SECTION LOCALE 501) – AUTORISATION DE SIGNATURE – MODIFICATION DE LA RESOLUTION 2022-01-020

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, lors de la séance tenue le 24 janvier 2022, la résolution 2022-01-020 autorisant la modification de la convention collective des employés cols bleus afin de créer le poste journalier, à statut permanent à temps plein;

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée et plus spécifiquement, le poste de journalier, à statut permanent à temps plein, est un poste occupé 12 mois par année et non seulement quatre mois par année;

CONSIDÉRANT que pour une période annuelle d'environ quatre mois, soit du 1^{er} décembre au 1^{er} avril de chaque année, un horaire atypique est en vigueur en fonction des besoins du Service des travaux publics et des conditions météorologiques;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE la Ville et le Syndicat consentent à modifier la convention collective telle que mentionné précédemment et conformément à la lettre d'entente intervenue entre les parties;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, la directrice générale et le directeur du Service des travaux publics, à signer pour et au nom de la Ville, ladite lettre d'entente donnant effet à la présente résolution et que la résolution 2022-01-020 mentionnée précédemment soit modifiée conformément à ce qui précède.

**RÉSOLUTION
2022-02-051**

EMBAUCHE D'UN BRIGADIER SCOLAIRE REMPLAÇANT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher un brigadier scolaire remplaçant;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 février 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE la Ville embauche monsieur Jérémy Forget à titre de brigadier scolaire remplaçant;

QUE leurs conditions de travail de monsieur Forget soient celles prévues à la recommandation ci-haut mentionnée;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-210-01-141 Salaire régulier – brigadier.

DÉPÔT**DÉPÔT DU BILAN D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE DE L'ANNÉE 2020**

Le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Samson, TP, dépose à la présente séance, le bilan d'économie d'eau potable de l'année 2020.

DÉPÔT**DÉPÔT DU BILAN DE LA QUALITÉ D'EAU POTABLE DE 2021**

Le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Samson, TP, dépose à la présente séance, le bilan de la qualité d'eau potable de l'année 2021 et celui-ci sera diffusé sur le site Internet de la Ville.

**RÉSOLUTION
2022-02-052****NOMINATION DE CHEFS D'ÉQUIPE - SERVICE DE TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 10 février 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE la Ville nomme monsieur Marc Archambault au poste de chef d'équipe des projets spéciaux et bâtiments, à compter du 21 février 2022, selon les conditions et modalités prévues à la convention collective des employés cols bleus qui lui sont applicables, le cas échéant;

QUE la Ville nomme madame Audrey Potvin au poste de chef d'équipe des parcs, espaces verts et terrains sportifs, à compter du 21 février 2022, selon les conditions et modalités prévues à la convention collective des employés cols bleus qui lui sont applicables, le cas échéant;

**RÉSOLUTION
2022-02-053****ACHAT D'ÉQUIPEMENT – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 10 février 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE la Ville achète de l'entreprise JLD Lagüe, un tracteur à gazon de marque John Deere, modèle Z994R au montant de 25 351,99\$, taxes applicables incluses;

QUE cet achat soit financé par une affectation de l'Excédent de fonctionnement non affecté, le tout tel que prévu à la résolution 2022-01-016.

**RÉSOLUTION
2022-02-054****ÉTUDE DE FAISABILITÉ - RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - OCTROI DU CONTRAT – ENTREPRISE ÉNERGÈRE**

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé à l'entreprise Énergère de procéder à l'analyse des factures d'énergie en considérant les luminaires de type cobra assujettis au tarif non mesuré d'Hydro-Québec et demande de lui soumettre une étude de faisabilité de remplacement, en tout ou en partie, du réseau d'éclairage public;

CONSIDÉRANT que l'étude de faisabilité inclut les relevés et cartographies, les études photométriques, la sélection des équipements, la confirmation des coûts de projet et des économies, un plan de communication et un échéancier du projet;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 10 février 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE la Ville octroie le contrat d'étude de faisabilité à l'entreprise Énergère pour un montant maximal de 10 000 \$, taxes applicables incluses;

QUE cet achat soit financé par une affectation de l'Excédent de fonctionnement non affecté au montant de 10 000 \$.

**RÉSOLUTION
2022-02-055**

ACHAT ET INSTALLATION D'UN BALAI DE RUE SUR CHARGEUR – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 16 février 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE la Ville octroie le contrat d'achat et d'installation d'un balai de rue de marque EddyNet, modèle RPHB32-0-02, à l'entreprise Québec Bossé inc. , au montant de 65 512,34 \$, taxes applicables incluses;

QUE la Ville autorise une provision de 1 000 \$ pour payer les frais de transport;

QUE cet achat et cette provision soient financés par une affectation de l'Excédent de fonctionnement non affecté au montant de 66 512,34 \$.

**RÉSOLUTION
2022-02-056**

FOURNITURE ET POSE DE BÉTON BITUMINEUX – ANNÉE 2022 – OCTROI DU CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME (TP-2022-01-APP)

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été lancé conformément à la loi pour la fourniture et la pose de béton bitumineux pour les réparations diverses de l'année 2022;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

Nom des soumissionnaires	Prix (taxes applicables incluses)
Les Entreprises Michaudville inc.	219 602,25\$
Pavages P. Brodeur inc.	219 648,25\$
MSA Infrastructures inc.	224 000,04\$
Pavage Axion inc.	249 417,57\$
Pier-Teck Construction inc.	274 215,38\$
Les Pavages Ultra inc.	296 185,95\$
Excavation Jonda	344 235,15\$
Eurovia Qc Construction	376 475,29\$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 16 février 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE la Ville adjuge le contrat à prix unitaire de fourniture et de pose de béton bitumineux pour les réparations diverses pour l'année 2022 à Les Entreprises Michaudville inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant maximal de 180 000 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres TP-2022-01-APP et la soumission de cette entreprise;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-320-00-625 Voirie asphalte-réfection.

**RÉSOLUTION
2022-02-057**

**QUANTIFICATION DES AFFLUENTS SANITAIRES – PRINTEMPS 2022 – OCTROI DE
CONTRAT**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 16 février 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE la Ville octroie le contrat de la quantification des affluents sanitaires à la firme Avizo Expert-Conseil inc., pour un montant de 22 976,01 \$, taxes applicables incluses et conformément aux termes et conditions fixés par la Ville;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-415-00-411 Réseau égout – honoraires ingénierie.

FAMILLE, CULTURE ET LOISIR

**RÉSOLUTION
2022-02-058**

**FIN DE MANDAT D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN SPORT LOISIR ET
CULTURE DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK – REMERCIEMENTS**

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 février 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal remercie monsieur Patrick Fortin, membre du comité consultatif en sport loisir et culture dans la Ville d'Otterburn Park pour son implication au sein dudit comité pour la période des mois d'avril 2020 à janvier 2022.

**RÉSOLUTION
2022-02-059**

RENOUVELLEMENT DES ADHÉSIONS DE LA VILLE – ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 février 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville renouvèle ses adhésions de l'année 2022 auprès des organismes et organisations mentionnés à la recommandation précitée et acquitte en conséquence les frais d'adhésion;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-494.

**RÉSOLUTION
2022-02-060**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION DES FAMILLES DE PERSONNES
ASSASSINÉES OU DISPARUES**

CONSIDÉRANT que l'Association des Familles de Personnes Assassinées ou Disparues a présenté à la Ville une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT que cet organisme sans but lucratif intervient dans toutes les régions du Québec, dont la mission principale est de briser l'isolement vécu par les familles des victimes en proposant des ressources et des outils variés pour les aider à reconstruire leur vie;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE la Ville verse la somme de 200 \$ à l'Association des Familles de Personnes Assassinées ou Disparues pour soutenir la mission et les activités de l'organisme;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette aide financière soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Loisir - Aide financière.

**RÉSOLUTION
2022-02-061**

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE LE 17 MAI

CONSIDÉRANT que le 17 mai 1990, l'homosexualité a été retirée de la liste des maladies mentales de l'Organisation mondiale de la santé (OMS);

CONSIDÉRANT que la journée nationale contre l'homophobie le 17 mai est originaire du Québec par la Fondation Émergence créée en 2003. Depuis, la Fondation Émergence organise une campagne de sensibilisation chaque année. D'autres organismes ont repris cette journée et elle est maintenant célébrée dans de nombreux pays;

CONSIDÉRANT que la Fondation Émergence a pour mission de défendre les droits des personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+);

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir, de la culture et des communications formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal proclame le 17 mai, Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et souligne cette journée en hissant le drapeau arc-en-ciel.

**RÉSOLUTION
2022-02-062**

ACTIVITÉ DÉAMBULATOIRE - CHANTS DE VIELLES SUR LA RIVIÈRE RICHELIEU

CONSIDÉRANT que l'organisme Chants de Vieilles prépare sa 3^e édition de l'activité déambulatoire *Chants de Vieilles sur Richelieu* qui se déroulera en 2022, les 20, 21 et 22 mai ou les 3, 4 et 5 juin;

CONSIDÉRANT que l'organisme prévoit faire escale à Sorel-Tracy, Saint-Ours, Saint-Antoine, Saint-Denis, Saint-Charles, St-Mathias, Chambly et Otterburn Park;

CONSIDÉRANT que la Ville a un intérêt à collaborer à cette activité qui comprend un concert de 60 minutes qui sera présenté à proximité de la rive pour les citoyens

et à collaborer à la mise en place d'un site qui permettra de veiller au respect des mesures de distanciation qui seront en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir, de la culture et des communications formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 16 février 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE la Ville collabore à l'activité déambulatoire *Chants de Vieilles sur Richelieu* et participe financièrement pour un montant total de 1 000 \$;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette aide financière soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Loisir - Aide financière.

**RÉSOLUTION
2022-02-063**

**NOMINATION D'UNE PERSONNE-RESSOURCE – COMITÉ CONSULTATIF EN
SPORT, LOISIR ET CULTURE DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK**

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine :

QUE madame Véronique Darveau, directrice, Services aux citoyens, Relations publiques et communications, soit nommée à titre de personne-ressource du comité consultatif en sport, loisir et culture dans la Ville d'Otterburn Park et secrétaire de ce comité lors d'une absence dudit secrétaire.

**RÉSOLUTION
2022-02-064**

**NOMINATION D'UNE PERSONNE-RESSOURCE – COMITÉ DE PILOTAGE LOCAL
MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉ(É)S**

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE madame Chantal Malenfant, directrice adjointe, Services aux citoyens, Relations publiques et communications, soit nommée à titre de personne-ressource du comité de pilotage local Municipalité Amie des Aîné(é)s et secrétaire de ce comité lors d'une absence dudit secrétaire.

ENVIRONNEMENT

SÉCURITÉ AUX CITOYENS

AFFAIRES NOUVELLES

**RÉSOLUTION
2022-02-065**

**UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ASSISES 2022 – PARTICIPATION ET
INSCRIPTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec a lancé une invitation aux élus à s'inscrire et participer les 12 et 13 mai 2022, au Centre des congrès de Québec à ses 100^e assises annuelles sur le thème « Municipal d'abord »;

CONSIDÉRANT la programmation exceptionnelle, avec des personnalités connues et des sujets tels que les changements climatiques, la relance économique, la diversité, l'inclusion et l'habitation;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE la Ville autorise la mairesse Mélanie Villeneuve et madame la conseillère Natacha Thibault à s'inscrire et participer à ces assises à Québec;

QUE les frais d'inscription de 795 \$, plus les taxes applicables, par participant soient payés par la Ville;

QUE toutes les autres dépenses inhérentes à cette activité, tel que le transport, l'hébergement et les repas leurs soient remboursées sur présentation des pièces justificatives, le cas échéant;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-110-00-346.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont transmis à la Ville, dans le délai requis et d'autres personnes ont fait consigner leur nom pour la deuxième période de questions, tel que prescrit par les règlements municipaux numéro 397 et ses amendements. Elles ont posé les questions suivantes :

PAR COURRIEL

Monsieur Patrick Mullen Terrain de balle de la rue Duclos (Parc Duclos).

Monsieur François Beauregard Plan de gestion des matières résiduelles à la Ville / Ouverture de la Ville pour une démarche afin de réduire les matières résiduelles provenant de ses commerces,

Dominique Phaneuf Création de postes à la Ville / Précision demandée concernant le poste budgétaire hygiène du milieu

EN PRÉSENTIEL

Monsieur Lanot Développement Le Patriote / Manque d'intimité / Sécurité chemin des Patriotes

Monsieur Lapointe Trottoirs manquants, pétition à venir.

LEVÉE DE LA SÉANCE

**RÉSOLUTION
2022-02-066**

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE la présente séance soit et est levée à 21h38.

Mélanie Villeneuve
Mairesse

Me Julie Waite
Greffière